

Montréal, le 19 octobre 2020

Monsieur Claude Doucet  
Secrétaire général  
CRTC  
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

PAR FORMULAIRE DU CRTC

**Objet : Intervention de l'ADISQ en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336, Appel aux observations à propos d'une demande de l'Association canadienne des radiodiffuseurs afin que les radiodiffuseurs canadiens obtiennent un allègement réglementaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19**

## Sommaire exécutif

1. Dans l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le Conseil) invite les Canadiens à se prononcer à l'égard d'une demande déposée au cours de l'été 2020 par l'Association Canadienne des Radiodiffuseurs (ACR) afin d'obtenir un allègement réglementaire en raison de la pandémie de COVID-19. L'ACR demande notamment que le Conseil juge que les titulaires d'une licence de radiodiffusion ont respecté les conditions de licence et les règlements relatifs aux dépenses pour l'année de radiodiffusion 2019-2020, et ce, qu'ils se soient ou non acquittés de ces obligations.
2. En d'autres termes, l'allègement financier demandé par l'ACR se ferait au détriment des producteurs et créateurs de contenu canadien.
3. Dans le secteur de la radio, la demande vise les contributions au développement de contenu canadien (DCC), des contributions financières faites par les titulaires de licences afin de participer au développement et à la promotion de contenu musical et de créations orales destinées à la radiodiffusion. Les bénéficiaires de ces contributions sont en bonne partie les fonds qui soutiennent la production musicale, soit Musicaction et FACTOR ainsi que des bénéficiaires choisis par les radiodiffuseurs — généralement des organisateurs d'événements culturels tels que des festivals ou des concours musicaux.
4. Dans le secteur audiovisuel, ces contributions sont dévolues au financement d'émissions canadiennes ainsi qu'à des émissions bénéficiant du statut d'émissions d'intérêt national, desquelles les émissions musicales font notamment partie.

5. En somme, comme le relève le Conseil dans son avis, « *ce financement bénéficie directement aux communautés créatives et artistiques du Canada, qui ont elles-mêmes subi les effets négatifs profonds de la pandémie.* »
6. Reconnaissant d'emblée que l'approche proposée par l'ACR « *pourrait ne pas être l'approche appropriée* », le Conseil invite le public à commenter des propositions accordant de la flexibilité aux radiodiffuseurs, tout en veillant à ce que « *les parties qui profitent actuellement des exigences qu'impose le Conseil aux radiodiffuseurs ne sont pas déraisonnablement touchées par un éventuel allègement réglementaire* ».
7. Par la présente intervention, l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) s'oppose à toute forme d'allègement réglementaire. Elle fait valoir que l'annulation ou l'octroi de souplesse dans le versement des contributions au DCC produirait assurément un impact déraisonnable pour le secteur de la musique, déjà frappé de plein fouet par la pandémie COVID-19. Cette opposition fait largement consensus dans le secteur musical canadien. En effet, la position défendue par l'ADISQ est appuyée par l'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM), l'Alliance nationale de l'industrie musicale (ANIM), la Canadian Independent Music Association (CIMA) et la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ). De même, l'ADISQ appuie la position défendue par ces groupes dans leurs interventions respectives.
8. Dans son intervention, l'ADISQ dénonce d'entrée de jeu la tentative de l'ACR de faire en sorte que ce processus soit traité au cœur de l'été, soit en juillet, en vertu d'un processus accéléré qui n'aurait donné que cinq jours au public pour intervenir. Heureusement, le Conseil a rejeté cette demande et imposé un processus public raisonnable, une décision félicitée par l'ADISQ.
9. En réaction à l'argumentaire présenté par l'ACR pour faire valoir les difficultés économiques du secteur en raison de la pandémie, l'ADISQ brosse ensuite un portrait de la situation dramatique dans laquelle est plongée l'industrie de la musique depuis mars dernier. Dans le marché francophone canadien, le tissu entrepreneurial de la musique repose sur une relation forte entre l'enregistrement sonore et le spectacle. Or, ces deux pans d'activité sont en difficulté majeure — et tout indique que les arts vivants, cruciaux parce qu'ils composent plus de 50 % des revenus du secteur, mais aussi parce qu'ils sont au cœur des stratégies de commercialisation des enregistrements sonores, seront parmi les secteurs les plus profondément et longuement touchés par la pandémie.
10. Alors que l'ACR souligne que le secteur culturel a reçu du soutien de la part du gouvernement, l'ADISQ remet les pendules à l'heure en rappelant, d'une part, que les radiodiffuseurs bénéficient aussi de différentes formes d'aides gouvernementales et en faisant valoir, d'autre part, que celles accordées au secteur culturel lui sont bel et bien destinées et n'ont pas pour objectif ultime de soutenir l'industrie de la radiodiffusion.
11. L'ADISQ regrette aussi que l'ACR demeure imprécise quant à la portée de plusieurs de ses demandes.

- Qui est véritablement partie prenante à cette demande et quels services précisément sont visés ? Alors que l'ACR semble s'exprimer au nom des radios commerciales, il semble d'ores et déjà que d'autres types d'entreprises, comme les entreprises de radio par satellite ou les services de programmation sonore payants, aient le désir de bénéficier du même type d'allègement. Toute décision favorable aux radios commerciales les encouragerait assurément en ce sens.
- Quel type de contributions sont en jeu ? La demande évoque les contributions annuelles des entreprises, mais n'exclut pas nommément les avantages tangibles, ces sommes versées pendant sept ans par des entreprises ayant effectué des acquisitions au sein du système de radiodiffusion.
- Parmi les sommes dues pour l'année visée, combien ont effectivement été payées ? Le Conseil demande au public de juger du caractère raisonnable de cette demande. Or, l'ACR omet de la chiffrer, laissant au public ce fardeau, ce qui échappe à toute logique.
- Cette demande porte-t-elle vraiment sur la période qui se termine ou s'agit-il d'une action visant à annuler les contributions futures advenant que les effets de la pandémie ne se prolongent ? Bien que la demande ne porte officiellement que sur l'année financière qui vient de se terminer, une note de bas de page indique que cela est conditionnel à ce que l'année qui s'amorce soit meilleure.
- À qui profiterait vraiment cet allègement réglementaire exceptionnel effectué au détriment d'une industrie gravement fragilisée ? Rappelons que le marché canadien de la radio commerciale est dominé par quelques grands groupes qui développent des activités dans plusieurs domaines, dont certains, comme la fourniture de services internet, sont particulièrement rentables. En outre, les petits joueurs en radiodiffusion sont déjà exemptés de payer des contributions au DCC.

12. Enfin, l'ADISQ rappelle l'importance de Musicaction dans le paysage musical francophone canadien. Reconnu pour sa gestion exemplaire des sommes qui lui sont consenties, le fonds bénéficie d'une marge de manœuvre très restreinte en plus d'anticiper, à court terme, des baisses importantes.
13. En effet, les contributions au DCC constituent un pourcentage des revenus des radiodiffuseurs. L'industrie de la musique se trouve par conséquent déjà « solidaire » des pertes encourues par les radiodiffuseurs cette année puisque les contributions qui seront versées l'an prochain au secteur subiront une baisse proportionnelle à la baisse des revenus de ces derniers. En ajoutant un allègement réglementaire dès cette année, on se trouverait à pénaliser doublement l'industrie de la musique.
14. Finalement, en ce qui concerne la télévision, l'ADISQ appuie, comme elle a l'habitude de le faire, l'intervention déposée par l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM). L'ADISQ rappelle tout de même à quel point, tout particulièrement en ce moment, la diffusion d'émissions présentant des prestations musicales est cruciale pour entretenir le lien entre les artistes et le public. Toute diminution non nécessaire du financement des émissions canadiennes et des émissions d'intérêt national doit en ce sens être évitée.

## Table des matières

Introduction.....	1
1. Une demande appelant à un processus public transparent : un fait reconnu par le Conseil ..	2
2. Le contexte économique et politique .....	3
2.1 L'industrie musicale : parmi les secteurs les plus durement touchés par la pandémie ....	3
Les pertes de revenus liées au spectacle .....	3
L'accélération de l'effondrement des ventes d'enregistrement sonores .....	5
D'importantes pertes en droits voisins à anticiper.....	6
2.2 Le Fonds d'urgence de Patrimoine canadien, un soutien à l'investissement et non une compensation des pertes des radiodiffuseurs .....	7
3. Une demande de l'ACR qui comporte des zones d'ombre.....	9
4. Une demande de conformité présumée déraisonnable.....	13
4.1 Une demande contraire aux principes de la Loi sur la radiodiffusion qui mettrait en danger Musicaction .....	13
4.2 Les contributions au titre du développement du contenu canadien un mécanisme de contribution équitable.....	15
Un mécanisme qui protège les petits joueurs .....	15
Le principe de proportionnalité .....	15
4.3 Une proposition de l'ACR qui accentuerait les difficultés de l'industrie. ....	15
4.4 Le financement du vidéoclip crucial et en péril .....	16
5. L'importance de la télévision pour la musique en temps de pandémie .....	17
6. Un report des contributions serait préjudiciable .....	18
7. L'assouplissement pour la présentation de nouvelles locales et de programmation locale	18
Conclusion .....	19

## Introduction

1. L'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ), dont les membres sont responsables de plus de 95 % de la production de disques, de spectacles et de vidéoclips d'artistes canadiens d'expression francophone, désire par la présente se prononcer sur l'*Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336*.
2. Les entreprises membres de l'ADISQ œuvrent dans tous les secteurs de la production de disques, de spectacles et de vidéos. On y retrouve des producteurs de disques, de spectacles et de vidéos, des maisons de disques, des gérants d'artistes, des distributeurs de disques, des maisons d'édition, des agences de spectacles, des salles et diffuseurs de spectacles, des agences de promotion et de relations de presse.
3. Dans l'*Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336*, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le Conseil) invite à produire des observations quant à la demande de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) voulant que les radiodiffuseurs canadiens obtiennent un allègement réglementaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette demande se compose de trois éléments :
  - la reconnaissance de la conformité présumée de leurs obligations réglementaires ;
  - l'assouplissement pour la présentation de nouvelles locales et de programmation locale ;
  - la modification des conventions de gestion locale (CGL).
4. L'ADISQ s'oppose à la demande de l'ACR visant à un allègement réglementaire pour les radiodiffuseurs canadiens, en particulier en ce qui concerne leurs obligations de contributions financières au secteur de la musique canadienne pour la production et la commercialisation des enregistrements sonores et la production de vidéoclips. L'ADISQ est également en défaveur de toute mesure visant à étaler dans le temps le paiement de ces contributions des radiodiffuseurs canadiens.
5. Mentionnons que la position défendue par l'ADISQ dans la présente intervention est appuyée par plusieurs intervenants du secteur musical, notamment l'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM), l'Alliance nationale de l'industrie musicale (ANIM), la Canadian Independent Music Association (CIMA) et la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ). Au moment d'écrire ces lignes, l'ADISQ a eu le bénéfice de lire les interventions de l'APEM, la SPACQ et la CIMA.
6. De même, l'ADISQ appuie les interventions déposées par ces organisations.
7. De plus, rappelons que l'ADISQ a, depuis plusieurs années, convenu avec l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM) que c'est cette dernière qui représente les producteurs indépendants d'émissions musicales et de variétés. Si nous avons pris connaissance du mémoire soumis par l'AQPM dans le cadre de ce processus public et en appuyons le contenu, nous réservons toutefois une courte section de cette intervention à la question de la présence et du financement d'émissions musicales à la télévision.
8. Dans l'éventualité où une audience publique serait organisée dans le cadre du présent processus, l'ADISQ souhaite y participer.

## 1. Une demande appelant à un processus public transparent : un fait reconnu par le Conseil

9. L'ACR a présenté sa demande le 13 juillet, soit au cœur de l'été, tout en demandant que celle-ci « *soit traitée de manière accélérée, de sorte que la consultation publique comporte, au maximum, une période d'intervention de cinq jours, suivie d'un délai de réplique de deux jours.* »<sup>1</sup>
10. Au vu du nombre de parties impliquées et de l'impact des demandes de l'ACR pour ceux-ci, le Conseil a jugé plus approprié d'examiner la demande dans le cadre d'un avis de consultation permettant au public de s'exprimer. Le Conseil note ainsi que « *plusieurs des exigences financières visées par les assouplissements demandés par l'ACR représentent des éléments importants du financement de la programmation audiovisuelle canadienne. Ce financement bénéficie directement aux communautés créatives et artistiques du Canada, qui ont elles-mêmes subi les effets négatifs profonds de la pandémie.* »<sup>2</sup>
11. Nous tenons à saluer le Conseil pour cette décision tout en déplorant l'attitude de l'ACR. En effet, la requérante, tout en demandant des allègements règlementaires risquant de pénaliser un milieu culturel déjà particulièrement affecté par la crise de la COVID-19, a souhaité éviter un débat sur ces questions.
12. L'ADISQ déplore d'autant plus ce manque de volonté de l'ACR d'entamer une discussion avec les parties impliquées alors que la radio constitue un partenaire privilégié du milieu musical, en particulier dans cette période.
13. Les radios, et la télévision dans une moindre mesure, constituent les principales vitrines de notre musique. Durant la pandémie, certains radiodiffuseurs se sont d'ailleurs affirmés comme des partenaires privilégiés pour le milieu musical, dans un contexte difficile où nos deux secteurs, intrinsèquement liés, doivent avant tout faire preuve de solidarité.
14. Nous pensons avant tout à l'initiative promotionnelle que l'ADISQ a pu mettre en place [\*La minute par heure PalmarèsADISQ\*](#). Cette campagne de promotion collective percutante visant à mettre en valeur les nombreuses sorties d'album qui ont été maintenues pendant la pandémie, a été réalisée sous l'impulsion de Bell, qui l'a lancée le 22 avril sur ses stations Rouge, Énergie et Boom. Les stations de radio ont offert une minute de temps publicitaire par heure, entre 6 h et 20 h, et ce, jusqu'au 20 septembre afin de valoriser la musique d'ici. Plusieurs radios telles que certaines radios communautaires de l'ARCQ, QUB radio, ICI RADIO-CANADA PREMIÈRE (Radio-Canada OHdio et Radio-Canada.ca), WKND et BLVD ont rapidement emboîté le pas aux stations de Bell. Rappelons également que cette initiative a également bénéficié du soutien financier de Musicaction et de la SODEC.
15. Cette initiative a été particulièrement appréciée par le milieu musical alors que pour la musique d'ici, un des enjeux fondamentaux dans cette période difficile est le manque de

---

<sup>1</sup> CRTC, *Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336*, 17/09/2020, par.33 : <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2020/2020-336.htm>

<sup>2</sup> CRTC, *Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336*, 17/09/2020, par.14 : <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2020/2020-336.htm>

visibilité et, en lien avec celui-ci, la nécessité de trouver des solutions pour faire vivre notre musique.

16. Plusieurs exemples montrent qu'au plus fort de la pandémie, les radiodiffuseurs ont d'ailleurs joué un rôle sociétal important, à la radio, mais aussi à la télévision, avec des initiatives comme *Stronger Together/Tous Ensemble* diffusé le 26 avril 2020 dans l'ensemble du Canada notamment via Bell Media, Rogers Media, CBC/Tou.Tv, Corus ou Stingray ou comme *Une chance qu'on s'a* diffusé sur TVA et Télé-Québec le 10 mai 2020. Ces émissions visaient notamment à amasser des fonds pour lutter contre la pandémie et à mettre la lumière sur les travailleurs et travailleuses en première ligne. Durant ces initiatives, les artistes d'ici se sont impliqués pleinement, à l'image du rôle qu'ils occupent depuis le début de la pandémie et qui a été souligné par nos représentants politiques. On a donc ici un parfait exemple d'une belle coopération du milieu de la radiodiffusion et du milieu culturel pour des enjeux qui nous dépassent dans cette période particulière.
17. Dans cette crise qui nous affecte tous, nous sommes évidemment sensibles et attentifs à la situation de l'industrie de la radiodiffusion, à laquelle nous sommes profondément attachés. Nous pensons toutefois que les solutions doivent être trouvées ensemble plutôt que par des processus dissimulés qui favoriseraient l'une des parties au détriment de l'autre.

## 2. Le contexte économique et politique

### 2.1 L'industrie musicale : parmi les secteurs les plus durement touchés par la pandémie

18. Comme l'observe le Conseil dans son avis public de consultation : « *la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur les créateurs de contenu, qui ne sont pas moins profondes que celles sur l'industrie de la radiodiffusion.* »<sup>3</sup>
19. L'industrie musicale a été l'une des premières industries touchées par la COVID-19 et, d'après les indicateurs actuels émanant des pouvoirs publics, risque fort d'être l'une des dernières à retrouver une activité normale, comme l'illustre la nouvelle vague de fermetures des salles de spectacle dans les zones rouges du Québec. Cette situation entraîne des pertes colossales sur l'ensemble de ses activités qui, il ne faut pas l'oublier, s'ajoutent à celles déjà subies au cours des 15 dernières années dans le secteur de l'enregistrement sonore.

#### Les pertes de revenus liées au spectacle

20. Le 12 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété qu'il était interdit de se rassembler, marquant ainsi de façon inattendue et abrupte l'arrêt de tous les spectacles alors programmés au Québec. Cette interdiction totale s'est poursuivie jusqu'au 22 juin. Or, entre mars et juin, selon les données de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ), sur les trois dernières années (2017-2019) ce sont en moyenne 1 183 spectacles de musique québécoise qui sont présentés en salles. À ceux-

---

<sup>3</sup> CRTC, *Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336*, 17/09/2020, par.5 : <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2020/2020-336.htm>

ci, il faut encore ajouter les nombreux spectacles extérieurs et festivals, cruciaux pour l'industrie du spectacle musical, ces derniers n'étant pas comptabilisés par l'OCCQ.

21. Entre le 22 juin et le 5 août, un nombre restreint de spectacles a pu être présenté devant un auditoire comptant maximum 50 personnes. Puis, entre le 5 août et le 30 septembre, les salles et les festivals ont pu accueillir un maximum de 250 spectateurs. Dans tous les cas, ces représentations ont eu lieu dans un contexte de contraintes sanitaires importantes et devant des auditoires très réduits par rapport à ce qui est nécessaire pour assurer la rentabilité d'un spectacle.
22. Depuis le 29 septembre, le passage de plusieurs zones rouges au Québec marque un nouvel arrêt pour les spectacles, pour une période d'au moins 28 jours, cette dernière pouvant être prolongée. Au moment d'écrire ces lignes, il y a d'ailleurs une forte probabilité que cet arrêt soit malheureusement prolongé au-delà de cette période.
23. Il est important de préciser que, pour l'industrie musicale francophone, plus de la moitié des revenus proviennent du spectacle<sup>4</sup>. Fait particulier au Canada : le marché francophone de la musique est constitué d'entreprises indépendantes qui sont nombreuses à développer des stratégies à 360 degrés pour bâtir des modèles d'affaires pérennes. En effet, 70 % des entreprises dans le secteur développent des activités de spectacle<sup>5</sup>.
24. En somme, depuis déjà huit mois, les revenus découlant du spectacle sont réduits à zéro, ou presque, alors qu'ils comptent pour la moitié des revenus du secteur. Mais l'impact de la fermeture des salles se fait sentir bien au-delà de cette perte sèche : pour la commercialisation d'un enregistrement sonore, le spectacle joue un rôle moteur. Privés de cette vitrine puissante et essentielle, les artistes et leurs équipes doivent redoubler d'efforts dans la commercialisation de leur musique enregistrée.
25. À titre d'exemple, le lancement d'un album s'accompagne très souvent d'une tournée qui participe à sa rentabilisation tout en offrant aux artistes une fenêtre de promotion unique. Dans le cadre d'une tournée, un artiste présente son travail sur scène, tout en bénéficiant d'une importante couverture médiatique, en particulier dans les médias locaux.
26. Le spectacle permet également à l'artiste d'aller à la rencontre de son public et de solidifier le lien avec celui-ci. Cette étape est d'autant plus incontournable pour les artistes émergents, dont le défi principal est de se faire connaître.
27. Avec la pandémie et en raison du lien étroit qu'entretiennent activités de spectacle et enregistrement sonore, c'est un *momentum* que les artistes et leurs équipes ont perdu, affectant toute la chaîne et l'organisation autour de l'enregistrement sonore, qui est la matière première de notre industrie.
28. Ainsi, l'arrêt des spectacles constitue des pertes sèches conséquentes pour les producteurs de musique francophone et entraîne des externalités négatives importantes pour l'ensemble de leurs activités.

---

<sup>4</sup> SODEC, *La situation financière des entreprises du PADISQ*, 2015 : <https://sodec.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/06/etudesituation-financierepadisq2015vfweb.pdf>

<sup>5</sup> *Ibid*

## L'accélération de l'effondrement des ventes d'enregistrement sonores

29. Depuis de nombreuses années, la vente d'albums physiques, puis d'albums et de titres numériques, est en recul. Au Québec, par exemple, au cours des 15 dernières années, les ventes d'albums physiques ont chuté de 82 %. Si on ajoute les ventes numériques, qui n'ont jamais compensé ces pertes et sont elles-mêmes en baisse depuis quelques années, on obtient une chute de 73 %<sup>6</sup>.
30. Les données canadiennes sont comparables. Les ventes d'albums physiques ont diminué de 87 % en 2019 par rapport à 2004. En incluant les ventes numériques, on obtient une baisse de 79 %<sup>7</sup>.
31. Avec la fermeture des magasins pendant plusieurs mois au printemps, ce recul des ventes s'est fortement accentué, bien au-delà du mouvement structurel que l'on observe depuis plusieurs années.
32. Ainsi lorsque l'on analyse les ventes d'albums durant la pandémie, on remarque que celles-ci ont baissé de 45 % par rapport à la même période l'an dernier, tous supports confondus :

**Tableau 1 : Évolution des ventes d'album entre 2019 et 2020 sur la période allant de la semaine du 14 mars au 3 octobre**

	Albums physiques, numériques (av équivalence pistes)	Albums physiques (CD, Vinyle et Cassettes)	Albums numériques	Pistes numériques
Évolution des ventes	-44,8%	-61,1%	-18,9%	-24,3%

Source : ADISQ

33. La chute des ventes physiques a été particulièrement importante pendant la période de confinement. Alors qu'on aurait pu s'attendre à ce que les consommateurs se tournent davantage vers l'achat numérique, on observe que ce mouvement de compensation n'a pas eu lieu et que les ventes numériques ont, elles aussi, subi des baisses importantes.
34. Si le mouvement de recul des ventes physiques semble s'être ralenti depuis que les commerces de détail ont eu l'autorisation de rouvrir, il est important de préciser que celles-ci n'ont pas retrouvé leur niveau pré-pandémie, et ce, même en intégrant la baisse structurelle que les ventes physiques subissent depuis 15 ans. Sans compter que nous entrons dans une deuxième vague de la pandémie et que, un peu partout au Canada et notamment de façon marquée au Québec, de nouvelles mesures de confinement sont adoptées.
35. En ce qui concerne le *streaming*, il n'y a pas eu d'évolution marquée de la consommation de la musique d'ici, au contraire, et donc pas non plus d'effet de compensation à ce niveau. Rappelons que les services de radiodiffusion en ligne ne contribuent toujours pas au financement et à la présentation d'une programmation canadienne et francophone. Le *streaming* n'est jamais venu compenser le processus de destruction de valeur que subit

<sup>6</sup> Données issues de l'OCCQ, analyse de l'ADISQ.

<sup>7</sup> Données issues de Nielsen soundscan, analyse de l'ADISQ.

l'industrie musicale depuis plusieurs années. Alors qu'en temps de pandémie le numérique constitue un des seuls lieux où notre musique peut être présentée, l'absence de mécanismes permettant de la valoriser sur les plateformes en ligne décuple les enjeux liés à cette situation problématique.

#### D'importantes pertes en droits voisins à anticiper

36. Rappelons que *Loi sur le droit d'auteur* de 1997 a introduit la reconnaissance des droits voisins dans la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada en faveur des producteurs sur leurs enregistrements sonores et des artistes-interprètes sur leurs prestations. Depuis, ceux-ci bénéficient d'une rémunération en contrepartie de l'exécution publique<sup>8</sup> de leurs enregistrements sonores et de leurs prestations.
37. La crise de la COVID-19 va générer aussi une forte baisse des droits voisins collectés due à la chute du chiffre d'affaires publicitaire des radiodiffuseurs pendant cette période. Du fait de la temporalité de répartition des droits, qui fait en sorte que les redevances sont octroyées aux ayants droit plusieurs mois après l'utilisation de leur musique, ces baisses risquent d'affecter les trésoreries et la création artistique au moins jusqu'en 2022.
38. Ajoutons que les difficultés du secteur de la publicité et l'arrêt de la production audiovisuelle généreront aussi une réduction de l'utilisation de la musique dans ces productions, et par le fait même, des redevances en découlant.
39. En outre, la fermeture des salles de concert, des festivals, des magasins et lieux publics diffusant de la musique, des bars, des discothèques, des salles de cinéma entraînera également des pertes nettes des redevances découlant de ces utilisations des enregistrements sonores.
40. Au mois d'août dernier, soit avant la deuxième vague, en se basant sur des prévisions plutôt optimistes quant à l'évolution de la pandémie et au retour d'une activité économique « normale », la SOCAN, qui est chargée de percevoir entre autres pour les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique les droits liés à l'exécution publique des œuvres et de reverser l'argent à leurs ayant-droits, prévoyait déjà une diminution totale de ses revenus domestiques de 11 % par rapport à 2019. Celle-ci notait de surcroît que l'effet serait davantage marqué en radio :  
Le secteur de la radio a connu un déclin de ses revenus publicitaires plus important que ce que nous avons prévu. Cette diminution est imputable à la nature plus régionale des revenus publicitaires des radios et des petites entreprises qui réduisent leurs budgets publicitaires ou ont simplement dû fermer. Cette réduction des revenus publicitaires a un impact direct sur les redevances et nous prévoyons désormais que celles-ci diminueront de 21 %.<sup>9</sup>
41. La SOPROQ, société de gestion collective chargée de percevoir et distribuer pour les producteurs d'enregistrements sonores et de vidéoclips, gère entre autres les redevances découlant des droits d'exécution publique, de ceux liés à la reproduction et au régime de

---

<sup>8</sup> Pensons par exemple à des diffusions au sein des radios, des services sonores payants, des services de radio satellite, des services non-interactifs et semi-interactifs de diffusion en continu, dans le cadre de la musique de fond ou de spectacles.

<sup>9</sup> Socan, *Aperçu des paiements de redevances SOCAN*, août 2020, p.2 :

<https://covid19.socan.com/assets/homepage/SOCAN-financial-outlook-domestic-aug-2020-FR.pdf>

copie privée. Elle envisage pour sa part une baisse des redevances de la radio commerciale de plus de 35 % pour l'année prochaine.

42. Pour conclure ce point, nous tenons à souligner que, parallèlement aux lourdes pertes affectant le secteur de la musique depuis le mois de mars, les producteurs ont maintenu un haut niveau de dépenses, même en temps de pandémie.
43. En effet, dans un domaine exigeant des investissements continus dont le retour est long et incertain et une économie où la concurrence est particulièrement forte (notamment une concurrence de l'étranger détenant des moyens financiers que ne sauraient se comparer à ceux des entreprises nationales), les carrières des artistes ne se mettent pas en pause. Un arrêt total des activités aurait eu des conséquences néfastes sur le renouvellement de la production musicale d'ici dans les années à venir. Ainsi, selon les données de l'ADISQ, en date du 12 octobre 2020, depuis le début de la pandémie, ce sont 338 albums québécois qui ont été lancés malgré tout, dont 193 francophones et 223 d'artistes émergents.
44. Ajoutons qu'afin de continuer de faire vivre notre musique tout en répondant à un besoin social exprimé par une partie de la population en isolement, les producteurs ont rivalisé d'énergie et d'imagination pour proposer au public des productions respectant les contraintes sanitaires pour des revenus souvent très faibles. Ainsi, une offre de spectacles a été présentée dans des lieux inusités comme des ciné-parcs et de nombreux concerts virtuels ont été offerts aux amateurs.
45. Toutefois, alors que la pandémie se prolonge, que de nouvelles interdictions de rassemblement sont adoptées et que le secteur musical va encore être confronté à des pertes importantes, la résilience, l'énergie et la passion de nos créateurs, artistes et producteurs ne suffiront pas, à elles seules, à maintenir une production musicale locale riche et diversifiée.

## **2.2 Le Fonds d'urgence de Patrimoine canadien, un soutien à l'investissement et non une compensation des pertes des radiodiffuseurs**

46. Dans sa demande, l'ACR explique  
« Radio broadcasters are in no position to make further CCD payments to third parties, many of whom may in any event be receiving emergency support from the government.  
For example, funding to the Canada Music Fund (CMF) via FACTOR and Musicaction as part of \$198.3 million in emergency funding from Canadian Heritage »<sup>10</sup>
47. En plus de dénoncer le caractère fallacieux de cet argument, nous tenons à rappeler que le Fonds d'urgence pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport auquel fait référence l'ACR est un fonds très large, visant un nombre important d'acteurs du milieu de la culture et des sports, dont certains radiodiffuseurs de surcroît.<sup>11</sup>

---

<sup>10</sup> Association canadienne des radiodiffuseurs, *CAB COVID-19 Application for Emergency Regulatory Relief (3 890 215 DM # 3890215)*, 13/07/2020, par.42.

<sup>11</sup> Dans le cadre de la phase 2 du fonds d'urgence de Patrimoine canadien, 26 millions de dollars ont été accordés en faveur des petits radiodiffuseurs et radiodiffuseurs communautaires par l'entremise de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, du Fonds canadien de la radio communautaire et de l'Association canadienne des usagers et stations de la télévision communautaire.

48. En réalité, au total, le milieu musical canadien s'est vu octroyer un peu plus de 30 millions de dollars. Cette somme, déployée en deux phases, avait pour objectif de permettre à l'ensemble de l'écosystème de se maintenir minimalement à flot. Ainsi, elles ont été réparties auprès d'une vaste clientèle ayant des activités en enregistrement sonore et/ou en spectacle et elles visaient des entreprises ou des organismes allant au-delà de celles et ceux soutenus en temps normal. Ainsi, Patrimoine canadien a octroyé des sommes à des producteurs d'enregistrement sonores et de spectacles, mais aussi à des studios d'enregistrement, à des entreprises de services, à des salles privées de spectacles, etc.
49. En fin de compte, les entreprises de production d'enregistrements sonores et de spectacles musicaux francophones ont reçu, par le biais de Musicaction, une somme totale d'environ 5,4 millions de dollars.
50. En effet, la première phase<sup>12</sup> de ce fonds d'urgence a consenti environ 9 millions de dollars au secteur musical pancanadien, une aide devant essentiellement soutenir des activités liées à l'enregistrement sonore. Ces sommes ont été octroyées aux clientèles régulières de FACTOR et Musicaction, cette dernière ayant reçu environ 3,4 millions de dollars de ce 9 millions.
51. La deuxième phase<sup>13</sup> de ce fonds d'urgence s'élevait à 25 millions de dollars et visait à soutenir majoritairement le spectacle vivant, en plus de cibler en grande majorité des clientèles n'étant pas soutenues en temps normal. Musicaction a reçu environ 6,9 millions de cette somme. De ce montant, seuls deux millions de dollars ont été octroyés à sa clientèle régulière afin de soutenir des activités liées au spectacle.
52. En définitive, le Fonds d'urgence fédéral a fait en sorte que Musicaction n'a reçu que 10 M\$ de dollars, dont environ un peu plus de cinq millions étaient destinés à sa clientèle habituelle, soit des producteurs d'enregistrements sonores et de spectacles.
53. Si l'ADISQ a salué cette aide, rappelons que les sommes reçues restent bien inférieures aux pertes encaissées. Le rôle de ce soutien était avant tout de combler les besoins en trésorerie d'entreprises confrontées à un véritable choc économique, tel que nous venons de le présenter. Il s'agissait de leur permettre de survivre à ce choc qui s'étend dans le temps et de continuer à nourrir la roue de l'investissement dans une industrie qui, comme nous l'avons souligné, exige des investissements importants et continus, dont le retour est long et incertain.
54. Le fonds d'urgence débloqué par le gouvernement fédéral n'est pas une aide qui vise à permettre aux radiodiffuseurs de se dégager de leurs responsabilités. Au contraire, si le gouvernement a estimé qu'il fallait mettre en place des aides spécifiques au secteur musical, c'est qu'il reconnaît l'ampleur de ses difficultés et la nécessité de le soutenir de façon particulière.

---

<sup>12</sup> <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/informations-covid-19/fonds-urgence-soutenir.html>

<sup>13</sup> <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2020/07/annonce-du-dernier-volet-de-la-phase-2-du-fonds-durgence-relatif-a-la-covid-19-pour-soutenir-les-organismes-charges-de-la-culture-du-patrimoine-et-.html>

55. De plus, la chute des investissements dans la création et la production musicale découlant d'un allègement des obligations des radiodiffuseurs aurait pour effet d'annuler les bénéfices des aides temporaires accordées par les gouvernements, nous ramenant ainsi à la case départ. Depuis le début de la pandémie, de nombreux secteurs de l'économie se tournent vers les gouvernements afin de réclamer des aides. Les radiodiffuseurs peuvent aussi emprunter cette voie si les difficultés qu'ils rencontrent le justifient. Se tourner vers un autre joueur en difficulté dans l'espoir de gruger une part des aides qui lui ont été octroyées paraît pour le moins inusité. Faut-il le préciser ? L'industrie de la musique ne s'est pas tournée vers le Conseil pour demander que les radiodiffuseurs compensent ses pertes.
56. En outre, il paraît important de rappeler que les radiodiffuseurs ont également reçu des aides gouvernementales ciblées telles que l'exemption des droits de licence imposés aux radiodiffuseurs par le Conseil, offrant à l'industrie de la radiodiffusion un allègement financier immédiat de plus de 30 millions de dollars<sup>14</sup>.
57. Signalons également que le gouvernement fédéral a mis en place plusieurs mesures économiques dont peuvent se prévaloir les radiodiffuseurs. Le 9 octobre, celui-ci a d'ailleurs annoncé la création de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer, la bonification du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et la prolongation de la Subvention salariale d'urgence du Canada<sup>15</sup>. Notons que cette dernière sera prolongée jusqu'au mois de juin 2021<sup>16</sup> alors qu'au moment de sa demande, l'ACR écrivait craindre la fin de celle-ci. Les radiodiffuseurs en difficulté pourront donc bénéficier de cet appui encore plusieurs mois.
58. Rappelons enfin que la demande d'allègement des exigences réglementaires des radiodiffuseurs est une revendication de longue date de l'ACR. À titre d'illustration, dans le cadre des consultations organisées par le groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications, dans son mémoire, l'ACR réclamait déjà une « *relaxation of the regulatory obligations imposed on private radio.* »<sup>17</sup> Nous considérons que la pandémie ne doit pas servir d'alibi pour faire passer celle-ci.

### 3. Une demande de l'ACR qui comporte des zones d'ombre

59. Alors que dans son avis de consultation, le Conseil demande aux parties impliquées de démontrer le caractère raisonnable ou déraisonnable de la demande, nous considérons que

---

<sup>14</sup> Gouvernement du Canada, *COVID-19 : Le gouvernement du Canada offre un allègement au secteur de la radiodiffusion*, 30/03/2020 : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2020/03/covid-19--le-gouvernement-du-canada-offre-un-allegement-au-secteur-de-la-radiodiffusion.html>

<sup>15</sup> Gouvernement du Canada, *Le gouvernement annonce de nouvelles mesures de soutien ciblées pour aider les entreprises pendant la pandémie*, 9/10/2020 : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/10/le-gouvernement-annonce-de-nouvelles-mesures-de-soutien-ciblees-pour-aider-les-entreprises-pendant-la-pandemie.html>

<sup>16</sup> Gouvernement du Canada, *Prolongation de la Subvention salariale d'urgence du Canada*, 14/10/2020 : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/10/prolongation-de-la-subvention-salariale-durgence-du-canada.html>

<sup>17</sup> Canadian Association of Broadcasters, *Call for Comments on the Questions set out in the Broadcasting and Telecommunications Legislative Review Panel Terms of Reference*, 11/01/2019, p.9: [https://www.ic.gc.ca/eic/site/110.nsf/vwapi/920\\_CanadianAssociationofBroadcasters\\_2b-5a\\_EN\\_CA.pdf/\\$FILE/920\\_CanadianAssociationofBroadcasters\\_2b-5a\\_EN\\_CA.pdf](https://www.ic.gc.ca/eic/site/110.nsf/vwapi/920_CanadianAssociationofBroadcasters_2b-5a_EN_CA.pdf/$FILE/920_CanadianAssociationofBroadcasters_2b-5a_EN_CA.pdf)

la demande de l'ACR déposée en vitesse comporte plusieurs zones d'ombre. En effet, nombre d'éléments nécessaires pour effectuer une analyse rigoureuse de la demande sont manquants ou imprécis. Qui est véritablement partie prenante à cette demande et quels services précisément sont visés ? Quel type de contributions sont en jeu ? Parmi les sommes dues pour l'année visée, combien ont effectivement été payées ? Cette demande vise-t-elle vraiment la période qui se termine ou s'agit-il d'une action visant à annuler les contributions futures advenant que les effets de la pandémie ne se prolongent ? Considérant que les radios ayant des revenus peu élevés sont d'emblée exclues des obligations de contributions annuelles, à qui profiterait vraiment cet allègement réglementaire exceptionnel effectué au détriment d'une industrie gravement fragilisée ?

60. En effet, pour l'ADISQ, il n'est pas aisé de comprendre au nom de qui précisément cette demande est déposée.
61. En premier lieu, nous nous demandons de quelles radios commerciales l'ACR parle dans sa demande. En effet, l'association évoque la situation de fragilité dans laquelle se trouvent les petites radios. Pourtant il est important de rappeler que le marché de la radio commerciale au Canada est dominé par quelques grands groupes qui développent des activités dans plusieurs domaines, dont certains, comme la fourniture de services internet, particulièrement rentables.
62. A ce titre, dans son dernier rapport de surveillance des communications, le Conseil notait que pour 2018, « *en plus de déclarer la majorité des revenus du secteur de la radio* » Cogeco, Bell, Roger, Corus et Stingray « *détenaient la majorité des parts d'écoute dans les marchés francophone et anglophone.* » Ainsi « *Dans le marché francophone, Cogeco et BCE détenaient ensemble 51 % des parts d'heures d'écoute hebdomadaires moyennes : Cogeco en tête avec 30 %, suivie par BCE avec 21 %. Dans le marché anglophone, ils détenaient ensemble 52 % des parts d'écoute : BCE en tête avec 19 %, suivie par Rogers et Corus, chacune à 12 %.* »<sup>18</sup>
63. En second lieu, nous nous demandons si l'ACR s'exprime uniquement au nom des radios commerciales ou bien si cette demande vise aussi les entreprises de service de programmation sonore ou les entreprises de radio par satellite que sont Stingray et Sirius XM.
64. Bien que l'intervention semble se concentrer sur les radios commerciales, cela n'est pas mentionné explicitement. Il faut ajouter qu'il a été porté à l'attention de l'ADISQ que Stingray et Sirius XM auraient omis d'effectuer certains paiements en lien avec la période visée, ce qui laisse planer un doute important quant à son implication dans ce processus et son intention de se prévaloir d'une décision qui serait en faveur des radiodiffuseurs.
65. Ajoutons que, même si l'ACR répondait s'exprimer uniquement au nom des radios commerciales, si le Conseil approuvait cette demande, il est à prévoir que tout joueur réglementé tenu de verser des contributions serait probablement aussitôt tenté de se prévaloir d'un traitement équivalent.

---

<sup>18</sup> CRTC, *Rapport de surveillance des communications 2019, Secteur de la radio*, 2019 : <https://crtc.gc.ca/fra/publications/reports/policymonitoring/2019/cmr5.htm>

66. Ensuite, nous notons que l'ACR reste relativement imprécise sur les mécanismes qui sont visés. La demande porte-t-elle seulement sur les contributions annuelles ou d'autres types de contributions, en l'occurrence les avantages tangibles, sont-elles incluses ? Nous traitons cette demande comme si elle portait uniquement sur les contributions annuelles, mais nous prions le Conseil de clarifier cet élément. Si la demande d'allègement nous paraît déraisonnable dans son ensemble, affirmons-le clairement : il paraît absolument inconcevable de consentir à toute forme de mesure de mitigation quant aux avantages tangibles.
67. Il faut aussi souligner que la demande de l'ACR n'est pas chiffrée. Nous sommes par conséquent invités à nous prononcer sur des allègements réglementaires sans avoir une idée claire des sommes en jeu, puisque l'ACR ne précise pas dans quelle mesure les entreprises qu'elles représentent se sont conformées, ou pas, à leurs obligations pour l'année 2019-20. Le fardeau de quantifier la demande de l'ACR retombe donc sur les épaules des intervenants, ce qui échappe à toute logique.
68. En outre, dans son argumentaire, l'ACR insiste sur la portion discrétionnaire des DCC, la requérante faisant valoir que les événements que soutenaient les radiodiffuseurs sont nombreux à être annulés. D'une part, rappelons que, dans le cas des radios commerciales, les initiatives admissibles au choix du titulaire représentent 40 % de la contribution annuelle de base à verser (elles représentent 60 % de la contribution annuelle que Sirius doit verser et 45 % de celle de Stingray). Ainsi, la majeure partie des contributions n'est pas liée à des événements. Les bénéficiaires de ces sommes, dont la clientèle de Musicaction, continuent, comme nous le montrons dans cette intervention, d'en avoir grand besoin, les carrières des artistes ne se mettant pas en pause.
69. D'autre part, en ce qui concerne les initiatives discrétionnaires, notons que le Conseil a autorisé le report du paiement de certaines initiatives s'il n'est concrètement pas possible de s'acquitter de ces obligations.
70. Ajoutons que, depuis plusieurs mois, le milieu de la musique et du spectacle rivalise d'imagination pour proposer des initiatives respectant les contraintes sanitaires, il existe donc une multitude de solutions « alternatives » qu'il est possible de soutenir. Ainsi, depuis quelques mois on assiste à la multiplication des spectacles et festivals virtuels sous différentes formes, de spectacles garantissant les mesures de distanciations sociales avec des jauges réduites ou par exemple dans des ciné-parcs.
71. Une autre solution serait d'offrir la possibilité aux radiodiffuseurs de s'acquitter des sommes manquantes en versant celles-ci directement à FACTOR et Musicaction comme c'est le cas dans des situations de non-conformité avérée.
72. Un dernier questionnement majeur concerne la période d'allègement réglementaire. Nous notons qu'à la note de bas de page numéro 13, l'ACR évoque que la possibilité que l'allègement réglementaire demandé pour 2019-2020 se prolonge dans le temps :  
The 2020–2021 broadcast year would represent a restart, with the return of normal compliance with conditions of licence, including expenditure requirements based on prior year's (2019–2020) revenues.<sup>13</sup>

<sup>13</sup> This would be subject only to the 2020–2021 broadcast year being no worse for licensees in revenue terms than the 2019–2020 broadcast year, and normal evolution of regulatory policy<sup>19</sup>

73. La demande vise-t-elle donc réellement uniquement l'année 2019-2020 ? Il nous est permis d'en douter fortement. Alors que la pandémie continue de fragiliser l'économie canadienne, autoriser un allègement réglementaire aux radiodiffuseurs risquerait d'ouvrir la voie à une normalisation de mesures d'exception permettant aux radiodiffuseurs d'échapper à leurs obligations.
74. En somme, malgré ces zones d'ombre, nous considérons dans la présente intervention que la demande de « conformité présumée » telle qu'elle est présentée dans la demande de l'ACR vise uniquement la contribution annuelle de base (« *Their expenditure based conditions of licence and applicable regulations* ») des radios commerciales, soit l'obligation pour les stations de radio commerciales et ethniques dont les revenus sont de 1 250 000 \$ de verser 1 000 \$ plus 0,5 % des revenus qui dépassent 1 250 000 \$ répartis comme suit :
- 15 % au FCRC
  - 45 % à FACTOR ou à Musicaction
  - 40 % à une initiative admissible au choix du titulaire
75. Ainsi, tout autre type de contribution, comme les avantages tangibles, ne devrait pas être étudiée par le Conseil étant donné que celles-ci ne sont jamais mentionnées formellement par l'ACR. De manière liée, nous considérons que cette demande concerne uniquement les radios commerciales et ethniques, les autres acteurs tels que les entreprises de services musicaux ou les entreprises de la radio par satellite répondant à d'autres mécanismes ne devraient pas être considérées et donc exemptées non plus. Enfin, nous considérons que le Conseil devrait uniquement se positionner sur l'année 2019-2020, une simple note de bas page ne pouvant pas être considérée comme une demande.
76. Toutefois, il paraît essentiel de tenir compte de l'ensemble de ces éléments dans l'analyse de cette demande : consentir à cet allègement circonscrit pourrait ouvrir la porte à une série de demandes provenant d'autres entreprises, concernant d'autres types de contribution et portant sur d'autres périodes temporelles.

---

<sup>19</sup> Association canadienne des radiodiffuseurs, CAB COVID-19 Application for Emergency Regulatory Relief (3 890 215 DM # 3890215), 13/07/2020, par.22.

## 4. Une demande de conformité présumée déraisonnable

### 4.1 Une demande contraire aux principes de la Loi sur la radiodiffusion qui mettrait en danger Musicaction

77. L'ACR présente les contributions au titre du développement du contenu canadien comme une charge qui devrait être allégée en raison des conséquences économiques de la pandémie. Or, il est important de rappeler que les DCC ne sont pas une obligation fiscale imposée aux radiodiffuseurs, mais bien une contribution au secteur culturel que le radiodiffuseur doit verser en contrepartie de l'utilisation d'un bien public via l'attribution d'une licence d'exploitation par le Conseil : un fait indiscutable, inscrit dans la *Loi*, point central du contrat social canadien actuel.
78. La condition pour bénéficier de cette licence d'exploitation est donc pour le radiodiffuseur de participer à l'atteinte des objectifs fixés par la *Loi sur la radiodiffusion*. Nous pensons en particulier à l'article 3 (1) e qui stipule que :  
tous les éléments du système doivent contribuer, de la manière qui convient, à la création et la présentation d'une programmation canadienne ;
79. Dans ce cadre nous considérons que la demande de l'ACR va à l'encontre de l'esprit de la loi.
80. En ce qui concerne la musique vocale francophone canadienne, c'est la fondation Musicaction, mise en place en 1985, qui est chargée de gérer les contributions reçues.
81. Musicaction constitue un pilier dans le financement de la création et de la production musicale francophone. Exemple dans sa gestion, il fait l'unanimité au sein de tous les intervenants du milieu de l'industrie musicale francophone au Québec, mais aussi dans le reste du Canada, où le fonds est particulièrement actif auprès des communautés linguistiques officielles en situation minoritaire (CLOSM).
82. En effet, en soutenant la production et la commercialisation d'enregistrements sonores ainsi que les activités de promotion collective, Musicaction joue un rôle essentiel pour l'épanouissement d'une production musicale indépendante et d'une créativité artistique canadiennes faisant spécifiquement appel à des artistes canadiens.
83. Pourtant, aujourd'hui, Musicaction risque de ne plus être mesure d'accomplir son mandat essentiel à l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*, car le fonds repose sur un équilibre financier précaire.
84. En premier lieu, rappelons que le gouvernement fédéral a octroyé dans le budget 2019-20 un financement supplémentaire de 20 millions de dollars sur deux ans au Fonds de la musique du Canada. De cette somme, au total, environ 7 millions de dollars ont été versés à Musicaction, soit 3,2 millions la première année et 3,95 millions la seconde.
85. Ainsi en 2019, avant même la crise de la COVID-19, le gouvernement canadien a estimé que considérant les difficultés croissantes avec lesquelles l'industrie musicale est aux prises depuis plusieurs années, celle-ci avait besoin d'un soutien supplémentaire ciblé.

86. Ce financement additionnel doit prendre fin cette année alors que les besoins de l'industrie musicale, toujours en attente de la révision des lois sur le droit d'auteur et de la radiodiffusion, n'ont fait que se renforcer, et ce même en évacuant les effets de la pandémie.
87. Si, lors des dernières consultations prébudgétaires, l'ADISQ a fait valoir l'importance de pérenniser ce soutien dans le temps, rien ne garantit que cela sera le cas. Dans les faits, au sein des prévisions budgétaires de Musicaction ce financement prend fin et constitue donc une baisse dans les recettes du fonds qui entraîne *de facto* une réduction du nombre de projets qui peuvent être financés.
88. Ensuite, Musicaction anticipe une baisse de ses revenus en provenance des radios, et ce, même si les revenus des radios avaient été stables. Ainsi, même avec des contributions annuelles inchangées, les revenus provenant des radios passeraient de 1 488 472 \$ en 2020-21 à 653 260 \$ en 2021-22, soit une baisse de 56 %. La cause principale est la fin des avantages tangibles découlant de la transaction Bell/Astral, qui sont d'environ 900 000 \$ annuellement.
89. La crise de la COVID-19 aurait donc pour effet d'accentuer encore plus cette importante baisse des revenus de Musicaction en provenance des radios puisque les contributions annuelles, rappelons-le, sont établies en fonction d'un pourcentage des revenus des radios.
90. Ajoutons à cette situation ce que nous mentionnions plus tôt à savoir que plusieurs acteurs ne se sont toujours pas acquittés de leurs obligations financières, ce qui a une incidence négative sur les budgets de Musicaction. Ainsi, au 30 septembre, pour l'année 2020, la société Stingray n'a rempli aucune de ses obligations financières en matière de contributions et avantages tangibles pour l'année de radio 2019-2020. La société Sirius a, quant à elle, choisi de verser à Musicaction seulement une partie (70 %) des contributions annuelles liées à sa licence. Notons que ce versement incomplet a été effectué sans aucune explication.
91. La rétention de ces financements ne fait qu'accroître la situation précaire de Musicaction. C'est d'autant plus problématique qu'à la situation alarmante que nous venons de décrire, il faut ajouter le fait que Musicaction ne bénéficie pas d'un fonds de réserve lui permettant d'absorber des baisses ou même des décalages de financement.
92. Ainsi, pour Musicaction, les contributions des radiodiffuseurs sont essentielles et une réduction de celles-ci entraînerait des conséquences alarmantes allant à l'inverse des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*. Les baisses de revenus du fond et le manque de prévisibilité de certaines recettes qui affaiblit ses prévisions budgétaires ont pour conséquence de réduire le nombre de projets financés ce qui nuit au renouvellement de l'offre musicale canadienne francophone.

## **4.2 Les contributions au titre du développement du contenu canadien un mécanisme de contribution équitable**

### Un mécanisme qui protège les petits joueurs

93. Rappelons en premier lieu que les titulaires de stations de radio commerciale ou à caractère ethnique dont les revenus totaux sont de 1 250 000 \$ ou moins ne sont pas tenus de verser des contributions de base au titre du développement du contenu canadien. Il existe donc déjà une exemption pour les petites radios qui rencontrent des difficultés.

### Le principe de proportionnalité

94. Les radios dont les revenus totaux dépassent les 1 250 000 \$ doivent verser 1 000 \$ plus 0,5 % des revenus qui dépassent 1 250 000 \$. Ce principe de proportionnalité implique qu'en cas de difficulté, la contribution d'un radiodiffuseur baissera mécaniquement l'année suivante.

95. Dès lors, on peut se demander quels acteurs bénéficieraient le plus de cette annulation. En effet, moins un radiodiffuseur rencontre de difficultés, plus cette annulation des contributions lui serait bénéfique.

96. Rappelons que l'on trouve ce système de contribution proportionnel, et donc équitable, dans la majorité des obligations pour les entreprises de radiodiffusion disposant d'une licence. À titre d'exemple, les entreprises Sirius XM et Stingray doivent chacune contribuer à hauteur d'au moins 4 % des revenus bruts de leurs services de radiodiffusion (respectivement radio par satellite par abonnement et service sonore payant) au DCC.

97. Ajoutons que ce principe de proportionnalité rend, de fait, l'industrie musicale solidaire des difficultés de l'industrie de la radiodiffusion puisque les contributions se réduiront l'année prochaine à l'instar des revenus de droit voisin. Si le Conseil acceptait le principe de « conformité présumée », les producteurs et créateurs seraient donc doublement pénalisés.

## **4.3 Une proposition de l'ACR qui accentuerait les difficultés de l'industrie.**

98. Selon le Conseil, tout allègement réglementaire potentiel doit garantir que :

- la viabilité du secteur canadien de la radiodiffusion, dans la mesure où la pandémie de COVID-19 l'a atteinte, n'est pas pénalisée davantage par l'allègement réglementaire proposé ;
- les parties qui profitent actuellement des exigences qu'impose le Conseil aux radiodiffuseurs ne sont pas déraisonnablement touchées par un éventuel allègement réglementaire ;
- les émissions de nouvelles et d'information dans leur ensemble et les services qu'elles procurent aux Canadiens sont maintenues ;
- toute mesure réglementaire qui en résulte et qui accorde un allègement potentiel est très peu contraignante sur le plan administratif pour les entités qui demandent un allègement, mais facilement contrôlée et supervisée par le Conseil afin de garantir une responsabilisation appropriée.<sup>20</sup>

---

<sup>20</sup> CRTC, *Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336*, 17/09/2020, par.23 : <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2020/2020-336.htm>

99. En premier lieu, nous notons que le Conseil reconnaît lui-même le caractère déraisonnable de la demande :

Le Conseil est d'avis que la « conformité présumée » pour tous les radiodiffuseurs, telle que proposée par l'ACR, pourrait ne pas être l'approche appropriée, car il n'est pas convaincu que la proposition de l'ACR réponde aux résultats susmentionnés par rapport auxquels la demande devrait être évaluée.<sup>21</sup>

100. Dans cette période difficile, les contributions au DCC sont cruciales à la radio comme en télévision. Alors que l'ACR reconnaît elle-même que le coût des DCC n'est, de son point de vue, pas si important : « *the CCD requirements represent a relatively low percentage of fixed radio expenditures* »<sup>22</sup>, nous considérons que le préjudice subi par le milieu musical serait supérieur au coût que les DCC représentent pour les radiodiffuseurs.

101. Pour l'industrie de la musique, quelques millions, voire quelques centaines de milliers de dollars peuvent faire une grande différence.

102. En outre, les acteurs culturels n'ont pas à supporter les pertes des entreprises radiodiffusion : on ne règlerait pas le problème, on le déplacerait.

#### **4.4 Le financement du vidéoclip crucial et en péril**

103. Aujourd'hui, le vidéoclip est crucial dans l'industrie de la musique. Le succès de YouTube, premier service de streaming musical, comme de certaines émissions musicales à la télévision, illustre l'importance prise par la vidéo dans notre domaine. La musique se consomme aussi avec les yeux, en particulier au sein des publics jeunes.

104. La nécessité de ce type de productions audiovisuelles a été exacerbée par la crise. Comme nous l'avons souligné, en plus des pertes importantes, l'impossibilité de tenir des concerts prive les artistes d'une fenêtre de promotion unique.

105. Dans la décision 2018-334, le Conseil a déterminé que les groupes privés de télévision doivent consacrer 0,17 % de leurs revenus bruts au fonds Musicaction (sous forme de dépenses en émissions canadiennes), ce qui représente 740 940 dollars pour 2019 et 911 133 dollars pour 2020 ayant permis de soutenir respectivement 62 et 64 vidéoclips.

106. Provenant des grands groupes de télévision, cette aide convoitée permet donc de financer un nombre particulièrement restreint de projets. Déjà maigre, l'arrêt du versement de cette somme dont le milieu musical a cruellement besoin serait particulièrement problématique.

107. Or, précisons-le : l'aide obtenue par cette poignée d'élus est très modeste, alors que nos productions doivent rivaliser avec de grosses productions qui mobilisent techniques et codes cinématographiques ainsi que des budgets colossaux.

108. D'ailleurs, nous souhaitons porter à l'attention du Conseil que seule une faible part des 770 000 \$ que compte recevoir Musicaction cette année des grands groupes de

---

<sup>21</sup> CRTC, *Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336*, 17/09/2020, par.25 : <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2020/2020-336.htm>

<sup>22</sup> Association canadienne des radiodiffuseurs, *CAB COVID-19 Application for Emergency Regulatory Relief* (3 890 215 DM # 3890215), 13/07/2020, par.50.

télévision a actuellement été versée. Si la présente demande de l'ACR était accueillie par le Conseil et libérait ces grands groupes de leur obligation, la seconde date de tombée pour les vidéoclips, prévue en décembre, serait carrément mise en péril empêchant ainsi la production de plusieurs dizaines de vidéoclips.

109. En conclusion, l'ADISQ souhaite réaffirmer que la demande de « conformité présumée » de l'ACR est déraisonnable au vu des difficultés profondes que traverse l'industrie musicale et d'accentuation de celles-ci que générerait un allègement réglementaire sur les obligations de contributions des radiodiffuseurs.

## 5. L'importance de la télévision pour la musique en temps de pandémie

110. Rappelons que dans le cadre de ce processus public, l'ADISQ appuie la position de l'AQPM, en particulier en ce qui concerne l'importance pour les radiodiffuseurs de respecter leurs obligations en DÉC et en ÉIN.

111. À ce sujet, l'ADISQ est particulièrement sensible aux exigences relatives aux ÉIN qui ont vu le jour en 2010, dans la *Décision de radiodiffusion CRTC 2010-167* succédant aux exigences sur les émissions dites prioritaires. Nous pensons plus spécifiquement au financement et à la visibilité des émissions relevant des catégories 8 et 9 cruciales pour l'industrie musicale et tout particulièrement la catégorie 8 a, puisque ces émissions, composées à plus de 50 % de prestations d'artistes qui sont à la fois coûteuses à produire sont très significatives en termes d'impact dans la carrière d'un artiste.

112. Alors que les spectacles sont de nouveau à l'arrêt, les artistes ont besoin de vitrines pour faire vivre leur art, présenter leur travail et garder le lien avec leur public. Comme nous le mettons régulièrement en lumière à l'instar de notre intervention en réponse à *l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2019-358*<sup>23</sup> ou dans le cadre du renouvellement de la Société Radio-Canada, la télévision occupe un rôle prépondérant dans la visibilité de la musique et constitue encore aujourd'hui, avec la radio, l'un des principaux facteurs de prescription.

113. Cette importance de la télévision a pris une nouvelle dimension alors que, durant la pandémie et les mesures de confinement qu'elle a engendrées, une large part de la population s'est tournée vers celle-ci. Ce mouvement exprime un besoin d'information, mais également un besoin de se divertir et de se rassembler autour d'émissions fédératrices dans une période particulièrement trouble. Si les émissions culturelles et de divertissement ne sont pas de « première nécessité », dans son intervention, l'ACR semble toutefois minimiser l'importance de ces émissions, qui viennent combler des besoins importants dans la population.

114. Ce rôle social a notamment été endossé par plusieurs émissions musicales rassemblant un public large et au centre desquels on a retrouvé des artistes d'ici exemplaires depuis le début de la crise. Nous pensons par exemple à *Une chance qu'on s'a*, *Stronger*

---

<sup>23</sup>ADISQ, *Intervention de l'ADISQ concernant les items 1 et 2 de l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2019-358*, 27/11/2019 : [https://www.adisq.com/medias/pdf/fr/Intervention\\_ADISQ\\_CRTC\\_2019\\_358.pdf](https://www.adisq.com/medias/pdf/fr/Intervention_ADISQ_CRTC_2019_358.pdf)

*Together/Tous ensemble*, l'édition *En direct de l'univers* spéciale fête des Mères ou encore les spectacles de la Fête nationale du Québec et de la fête du Canada.

115. En manque de visibilité, la musique d'ici a besoin de la télévision, mais pour la télévision, la musique représente une réelle valeur ajoutée et pour le public sa présence à la télévision vient combler certains manques liés aux mesures de confinement.

## 6. Un report des contributions serait préjudiciable

116. Dans son avis de consultation, le Conseil propose de répartir les exigences des radiodiffuseurs sur plusieurs années. Là encore nous considérons que ce choix ne permet pas de répondre aux résultats définis par l'instance au regard des conséquences pour le milieu musical.

117. Alors que les producteurs et les créateurs doivent déjà faire face à des pertes importantes, un décalage dans les contributions liées aux DCC viendrait amplifier ces pertes et nuirait à l'investissement dans le secteur. Pour de nombreux producteurs confrontés à des pertes colossales et d'importants problèmes de trésorerie, dans une industrie où il faut investir en continu, un simple décalage dans le versement des contributions pourrait s'avérer désastreux.

118. En outre, comme nous l'avons expliqué plus haut, Musicaction ne dispose pas d'un fonds de réserve suffisant lui permettant d'absorber des baisses temporaires ou des décalages de financement.

119. Aussi, tout entrepreneur sait à quel point la prévisibilité est essentielle pour mener à bien des activités. Avec la pandémie actuelle, il s'agit d'ailleurs d'un élément qui manque cruellement à plusieurs égards, ce qui rend d'autant plus important le fait de maintenir cette prévisibilité là où c'est possible.

## 7. L'assouplissement pour la présentation de nouvelles locales et de programmation locale

120. Mettant en avant les contraintes sanitaires et les difficultés financières des radiodiffuseurs, l'ACR demande une « *Flexibility on exhibition requirements* »<sup>24</sup> en proposant que « *le Conseil confirme officiellement tout assouplissement nécessaire aux conditions de licence relatives à la présentation et autres conditions, de sorte que ces exigences soient assujetties à une condition dans la mesure où les ressources le permettent.* »<sup>25</sup>

121. Alors que le secteur musical francophone est largement privé de spectacles et reste toujours en attente d'un cadre réglementaire concernant la radiodiffusion en ligne, la musique d'ici a un besoin extrême de visibilité à la radio comme à la télévision.

---

<sup>24</sup> Association canadienne des radiodiffuseurs, *CAB COVID-19 Application for Emergency Regulatory Relief* (3 890 215 DM # 3890215), 13/07/2020, p.9.

<sup>25</sup> CRTC, *Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336*, 17/09/2020, par.18 : <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2020/2020-336.htm>

L'ADISQ s'oppose donc fermement à toute mesure qui entrainerait une diminution de celle-ci.

## Conclusion

122. Comme le rappelle le Conseil, « *la pandémie mondiale de COVID-19 a eu, et continuera à avoir, de profondes répercussions sur l'économie canadienne.* »<sup>26</sup> Ajoutons que certains secteurs sont plus particulièrement affectés et comme nous l'avons vu, l'industrie musicale est touchée en plein cœur.
123. Dans ce cadre, l'ADISQ s'oppose fermement à la demande de l'ACR visant à un allègement règlementaire des obligations des radiodiffuseurs canadiens.
124. Une annulation ou même un report du versement des contributions au titre du DCC accentuerait profondément les difficultés du secteur musical, comme l'illustrent les réactions unanimes de celui-ci et ne serait donc pas conforme aux résultats de l'instance tels qu'énoncés par le conseil.
125. Rappelons également que nous nous opposons à tout allègement impliquant une baisse de la visibilité du contenu canadien dans la programmation des radiodiffuseurs.
126. Toute correspondance peut être acheminée par courriel à l'adresse [sclaus@adisq.com](mailto:sclaus@adisq.com) ou par télécopieur au 514 842-7762.
127. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette intervention. Veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués.

La vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale,



Solange Drouin

\*\*\*Fin du document\*\*\*

---

<sup>26</sup> CRTC, *Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336*, 17/09/2020, par.1 : <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2020/2020-336.htm>